

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'ACCESSIBILITE EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Cette charte vient objectiver et définir l'engagement de Animaform dans le développement de l'accessibilité de l'offre de formation aux personnes en situation handicap.

Elle s'inscrit dans la loi du 11 février 2005 (Loi N°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées) qui définit le handicap comme une rencontre entre 2 champs : la déficience intrinsèque de la personne et l'inadaptation de son environnement.

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou de restriction de participation a la vie en société subie dans un environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (extrait de la loi du 11 février 2005).

Pourquoi un engagement d'Animaform ?

Répondre à l'obligation légale en matière d'accessibilité de l'offre de formation (Loi du 11 février 2005).

Accompagner les étudiants d'Animaform en situation de handicap.

Faciliter la visibilité des pratiques pour le public visé, mais également pour toutes les parties prenantes accompagnant les personnes en situation de handicap.

Répondre aux exigences de la certification Qualiopi des centres de formation

Comment accompagner l'évolution des pratiques au sein d'Animaform ?

Engagement de la direction d'Animaform dans une politique d'accessibilité.

Vigilance continue sur l'accessibilité des locaux.

Mise en œuvre dès le premier accueil, des moyens d'identification de toute situation de handicap avec recherche de solutions.

Veille sur l'accessibilité des formations pendant les périodes d'immersion en situation de travail : stage professionnel ou apprentissage.

Les engagements

Designier un référent handicap et en assurer le remplacement si nécessaire.

Déclarer son engagement dans la démarche sur le site et auprès des partenaires.

Définir les indicateurs d'accessibilité des indicateurs de progrès d'accessibilité.

Les ressources à disposition d'Animaform

AGEFIPH

Ressources handicap formation

Liste des indicateurs d'accessibilité

La direction d'Animaform assure la diffusion de la charte d'engagement au sein des équipes.

Un référent handicap est nommé, sensibilisé et professionnalisé sur le handicap.

Les missions du référent handicap sont définies dans une fiche de poste connue de toute l'équipe et soutenue par la direction.

Le référent handicap travaille en étroite collaboration avec les équipes de direction pédagogiques et administratives.

La direction d'Animaform affiche les coordonnées du référent handicap sur l'ensemble des supports de communication et dans ses locaux.

Elle met à disposition du public un registre d'accessibilité conformément à la réglementation et dispose d'une attestation d'accessibilité pour l'ensemble de ces locaux.

Les équipes pédagogiques ont connaissance de l'obligation faite au centre de formation de proposer des adaptations en termes de durée, de rythme, de méthodes et de supports pédagogiques pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Le référent handicap mobilise les ressources externes pour la mise en place de réponses pédagogiques adaptées les objectifs individuels tiennent compte des répercussions du handicap et des aménagements possibles dans les enseignements théoriques et les stages professionnels.